

**n° 71**  
**30 mars**  
**2012**

---

*Pages 1551*  
*à 1584*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>1553</b>
Délibération n° 2012-03-26-2-1 : Calendrier universitaire licences 2012-2013.....	1553
Délibération n° 2012-03-26-2-2 : Niveau de maîtrise de la langue française pour l'inscription des étudiants étrangers.....	1555
Délibération n° 2012-03-26-3 : Contrat pluriannuel de développement 2012/2017.....	1556
Délibération n° 2012-03-26-4 : Contrat d'objectifs et de moyens (COM) université-IUT.....	1556
Délibération n° 2012-03-26-5 : Programme annuel 2012 de prévention des risques professionnels.....	1557
Délibération n° 2012-03-26-5-1 : Compte financier 2011.....	1557
Délibération n° 2012-03-26-5-2 : Tarifs de l'Institut Confucius.....	1558
Délibération n° 2012-03-26-5-3 : Prix des « Journées des doctorants ».....	1558
Délibération n° 2012-03-26-5-4 : Plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	1559
Délibération n° 2012-03-26-6-1 : Convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme de Gestion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur » (OGAES).....	1560
Délibération n° 2012-03-26-6-2 : Modifications des statuts du PRES.....	1567
<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>1574</b>
Arrêté n° 2012-116 du 28 mars 2012 portant modification de l'organisation des bureaux de vote pour le scrutin du 3 avril 2012 à l'université de La Rochelle.....	1574
Arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle....	1580
<b>ARRÊTÉ ELECTIONS.....</b>	<b>1582</b>
Arrêté n° 2012-52 du 28 mars 2012 Proclamation des résultats de l'élection du 27 mars 2012 à la commission paritaire d'établissement.....	1582

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n° 2012-03-26-2-1 : Calendrier universitaire licences 2012-2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du CEVU du 19 mars 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le calendrier universitaire annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 S	1 L	1 J	1 S	
2 D	2 M	2 V	2 D	
3 L	3 M	3 S	3 L	
4 M	4 J	4 D	4 M	
5 M	5 V	5 L	5 M	
6 J	6 S	6 M	6 J	
7 V	7 D	7 M	7 V	
8 S	8 L	8 J	8 S	
9 D	9 M	9 V	9 D	
10 L	10 M	10 S	10 L	
11 M	11 J	11 D	11 M	
12 M	12 V	12 L	12 M	
13 J	13 S	13 M	13 J	
14 V	14 D	14 M	14 V	
15 S	15 L	15 J	15 S	
16 D	16 M	16 V	16 D	
17 L	17 M	17 S	17 L	
18 M	18 J	18 D	18 M	
19 M	19 V	19 L	19 M	
20 J	20 S	20 M	20 J	
21 V	21 D	21 M	21 V	
22 S	22 L	22 J	22 S	
23 D	23 M	23 V	23 D	
24 L	24 M	24 S	24 L	
25 M	25 J	25 D	25 M	
26 M	26 V	26 L	26 M	
27 J	27 S	27 M	27 J	
28 V	28 D	28 M	28 V	
29 S	29 L	29 J	29 S	
30 D	30 M	30 V	30 D	
	31 M		31 L	

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 M	1 V	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L
2 M	2 S	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 J	3 D	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 V	4 L	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 S	5 M	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 D	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 L	7 J	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 V	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 M	9 S	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 J	10 D	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 V	11 L	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J
12 S	12 M	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 D	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14 L	14 J	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 V	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 M	16 S	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 J	17 D	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 V	18 L	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J
19 S	19 M	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 D	20 M	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21 L	21 J	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 M	22 V	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 M	23 S	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 J	24 D	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 V	25 L	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J
26 S	26 M	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 D	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28 L	28 J	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 M		29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30 M		30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 J		31 D		31 V		31 M

rentrée pédagogique : 3 septembre 2012

Vacances Scolaires	Vacances Universitaires	reprise
du 27/10/12 au 08/11/12	du 27/10/12 au 04/11/12	5 au matin
du 22/12/12 au 06/01/13	du 22/12/12 au 06/01/13	7 au matin
du 16/02/13 au 03/03/13	du 16/02/13 au 24/02/13	25 au matin
du 13/04/13 au 28/04/13	du 13/04/13 au 28/04/13	29 au matin

rentrée scolaire : 4 septembre 2012

à l'exception des licences dont le 2e semestre comporte un stage de plus de 2 mois

début des enseignements d'EC libres : à compter du 17 septembre 2012

périodes de fermeture générale de l'ULR

pause déjeuner : 1h minimum  
pas d'enseignement le jeudi après-midi : créneau réservé aux activités sportives et culturelles  
pas de session de rattrapage en septembre

**Délibération n° 2012-03-26-2-2 : Niveau de maîtrise de la langue française pour l'inscription des étudiants étrangers**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités, notamment les articles 16 et 21,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2003 relatif aux modalités de l'évaluation du niveau de compréhension de la langue française prévue à l'article 16 du décret n° 71-376 du 13 mai 1971 et aux modalités de dépôt et de transmission des demandes d'admission en première inscription en premier cycle pour les ressortissants étrangers, notamment l'article 9,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis du CEVU du 19 mars 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription à l'université de La Rochelle des étudiants étrangers (sauf doctorat) est le suivant :

<b>Composante</b>	<b>Niveau FLE</b>
Pôle Sciences et Technologie	B2 acquis pour toutes les formations sauf M2 Management de Projet : C1 acquis MEF : C1 acquis
FLASH	B2 acquis pour toutes les formations sauf Licence mention Lettres : C1 acquis MEF : C1 acquis
CUFLE	À partir de A1 acquis en fonction du DU demandé
UFR Droit/Gestion	C1 acquis pour toutes les formations
IUT	B2 acquis pour toutes les formations

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2012-03-26-3 : Contrat pluriannuel de développement  
2012/2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat pluriannuel de développement 2012-2017, joint à la présente délibération.  
*(ce document est consultable aux services centraux)*

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2012-03-26-4 : Contrat d'objectifs et de moyens (COM) université-IUT**

**Séance du 26 mars 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,  
Vu la circulaire n° 2009-1008 du 20 mars 2009 relative aux relations entre les universités et les instituts universitaires de technologie,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du conseil d'administration de l'IUT le 19 mars 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'université et l'IUT, joint à la présente délibération.*(ce document est consultable aux services centraux)*

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2012-03-26-5 : Programme annuel 2012 de prévention des risques professionnels**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du CHS du 17 février 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le programme annuel 2012 de prévention des risques professionnels.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2012-03-26-5-1 : Compte financier 2011**

**Séance du 26 mars 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-9,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment l'article 49 et 51,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier 2011 agrégé avec proposition d'imputer le résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement du budget principal, soit 239 306,76 €, sur les réserves de l'établissement.

APPROUVE le prélèvement du report à nouveau engendré par les opérations de correction de l'actif mobilier, soit 3 482 927,17 €, sur les réserves de l'établissement.

APPROUVE les comptes de la Fondation pour l'année 2010 (régularisation certification distincte des comptes de la Fondation, par le cabinet MAZARS).

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2012-03-26-5-2 : Tarifs de l'Institut Confucius****Séance du 26 mars 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs suivants relatifs aux cours dispensés par l'institut Confucius pour l'année 2011/2012 et 2012/2013 :

- 1) Tarif cours de cuisine chinoise :  
150 euros par participant pour un forfait de 10 heures de cours.
- 2) Tarif cours de chinois destinés aux enfants :  
150 euros par élève pour un forfait annuel de 45 heures de cours.
- 3) Tarif cours particuliers de chinois :  
300 euros par personne pour un forfait de 10 heures de cours, l'heure de cours supplémentaire étant facturée 25 euros de l'heure.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2012-03-26-5-3 : Prix des « Journées des doctorants »****Séance du 26 mars 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-2 et suivants et l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de deux prix d'un montant de 400 € chacun aux deux doctorants sélectionnés par les jurys lors des « Journées des doctorants ».

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2012-03-26-5-4 : Plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) au titre de 2012 joint à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

PPI 2012				
montant maximal autorisé : 940 000 €				
<b>Bureau du 17 janvier 2012</b>				
Prélèvement FDR 800 K€	<b>Service</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>	
	DSI	Infrastructure informatique - Rénovation du réseau	230 000,00 €	
	STU	Maintenance Immobilière	230 000,00 €	
	BU	Système Intégré de Gestion des Bibliothèques	30 000,00 €	
	Service CULTURE	Equipeement MDE	50 000,00 €	
	STU	Aménagement du plateau IUAP/FLASH	100 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>640 000,00 €</b>	
<b>Bureau du 20 mars 2012</b>				
<b>FORMATION</b>	<b>Service</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant rapporté</b>
	SCIENCES - Sciences de la Terre	3 microscopes	17 000,00 €	16 738,46 €
	SCIENCES - Chimie	3 conductimètres	3 900,00 €	3 840,00 €
		<b>TOTAL FORMATION</b>	<b>20 900,00 €</b>	<b>20 578,46 €</b>
<b>NUMERIQUE - INFORMATIQUE</b>	<b>Service</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant rapporté</b>
	DROIT-GESTION	Rénovation du laboratoire de langues de l'Institut de Gestion	28 000,00 €	27 569,23 €
	SCIENCES	Matériel audiovisuel pour salles de cours	19 000,00 €	18 707,69 €
	FLASH	Rééquipement d'une salle informatique	16 000,00 €	15 753,85 €
	ACTICE	Equipeement podcast mobile	15 000,00 €	14 769,23 €
	CIEL	Renouvellement d'ordinateurs	4 000,00 €	3 938,46 €
	Service Reprographie	Relieur pour atelier de reprographie	6 000,00 €	5 907,69 €
	DROIT-GESTION	Equipeement de 8 salles en vidéoprojecteurs	19 000,00 €	18 707,69 €
	MDE	Equipeement projection	10 000,00 €	9 846,15 €
		<b>TOTAL NUMERIQUE - INFORMATIQUE</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>115 200,00 €</b>
<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>Service</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant rapporté</b>
	ACTICE	Climatisation Régie	4 000,00 €	3 938,46 €
	IUT	Réhabilitation du hall matériaux	13 000,00 €	12 800,00 €
	SUAPSE	2 jeux de voiles	7 600,00 €	7 483,08 €
		<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>24 600,00 €</b>	<b>24 221,54 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>162 500,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
160000				
Financement CDA 90 K€	<b>Service</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>	
	IUT	Acquisition d'un système analytique	39 800,00 €	
	IUT	Atelier de fabrication de cartes électroniques	13 800,00 €	
	SCIENCES	Plateforme solaire thermique	25 700,00 €	
	IUT	Equipeement L.P. ASUR	6 100,00 €	
	FLASH	Equipeement d'apprentissage des langues	4 600,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>90 000,00 €</b>	
Financement CG17 50 K€	<b>Service</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>	
	IUT	Microscopes	10 516,00 €	
	IUT	Bioréacteurs fermenteurs	32 818,00 €	
	IUT	Malaxeur cisaillement de sol	8 366,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>51 700,00 €</b>	

---

**Délibération n° 2012-03-26-6-1 : Convention constitutive du groupement d'intérêt public  
« Organisme de Gestion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur » (OGAES)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme de Gestion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur » (OGAES) annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du Conseil Régional de Poitou-Charentes 11CR020 en date du 27 juin 2011 relative à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional 11CPO313 en date du 12 septembre 2011 relative au contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage ;

## Préambule :

Considérant que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 permet à plusieurs personnes morales de droit public, soit entre l'une d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit privé d'exercer ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice ;

Considérant que les établissements d'enseignement supérieur ont pour mission d'assurer des formations diplômantes par apprentissage ;

Considérant qu'un des objectifs de la Région Poitou-Charentes est de développer l'apprentissage dans l'enseignement supérieur ;

Considérant que le groupement d'intérêt public (GIP) a vocation à être un outil de gestion pour les activités de formation par apprentissage de l'enseignement supérieur en Poitou-Charentes, en devenant l'organisme gestionnaire d'un CFA à créer par convention avec la Région ;

## Il est constitué entre :

- l'Université de Poitiers,
- l'Université de La Rochelle,
- l'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique,
- le Conservatoire national des arts et métiers de Poitou-Charentes,

un groupement d'intérêt public en application du chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit.

## TITRE I :

### CONSTITUTION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

#### Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement est : « **Organisme de Gestion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur** » (OGAES).

#### Article 2 : Objet

Le groupement d'intérêt public « OGAES » a pour objet :

1. d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en région Poitou-Charentes ;

2. d'assurer la gestion d'un centre de formation d'apprentis, et notamment de lui donner les moyens nécessaires au respect des objectifs fixés dans la convention de création des CFA ;

3. d'assurer la cohérence du dispositif de formation par apprentissage des établissements d'enseignement supérieur membres dans la région Poitou-Charentes et de veiller à la mise en œuvre des formations.

**Article 3 : Siège**

Le siège du groupement est domicilié 15 rue de l'Hôtel Dieu - 86034 Poitiers.  
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

**Article 4 : Durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui prend effet le jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Poitou-Charentes de la présente convention sous forme d'un avis.

**Article 5 : Membres du groupement**

Le groupement est constitué des membres fondateurs suivants :

- l'Université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée 15 rue de l'Hôtel Dieu - 86034 Poitiers ;
- l'Université de La Rochelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée 23 avenue Albert Einstein - 17071 La Rochelle cedex 9 ;
- l'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique, établissement public à caractère administratif, domicilié Téléport 2 - 1, Avenue Clément Ader - BP 40109 - 86961 Futuroscope Chasseneuil cedex ;
- le Conservatoire national des arts et métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté en région Poitou-Charentes par l'association du Conservatoire national des arts et métiers de Poitou-Charentes, domicilié Téléport 2, Avenue Gustave Eiffel - Ader - BP 40118 - 86961 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale. Toute nouvelle admission donne lieu à un avenant à la présente convention.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale dans les conditions fixées par l'article 10 en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au plus tard trois mois avant la fin de l'exercice, et que les modalités financières et autres aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

**TITRE II :****ORGANISATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC****Article 6 : Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

**Article 7 : Droits et obligations**

Les droits statutaires des membres sont établis pour chaque année civile par l'assemblée générale en fonction de l'effectif d'apprentis inscrits dans chacun des établissements sans qu'un établissement ne puisse détenir plus de 49 % des droits ni moins de 10 % des droits.

Le nombre de voix attribué à chacun des membres, lors des votes en assemblée générale, est proportionnel à ses droits statutaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : ils sont responsables des dettes du groupement, en cas de dissolution, seulement à proportion du nombre d'apprentis inscrits dans chacun des établissements membres.

Les membres du groupement s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne, dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre du groupement.

### **Article 8 : Ressources du groupement**

Les ressources du groupement sont celles définies à l'article 113 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011. Pour la mise en œuvre de l'apprentissage, le groupement est habilité à percevoir le produit des versements libératoires de la taxe d'apprentissage.

## **Titre III :**

# **ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **Article 9 : L'assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

### **Article 10 : Composition, fonctionnement et attributions de l'assemblée générale**

#### 10-1 Composition :

Le groupement est administré par une assemblée générale au sein de laquelle chacun des membres du groupement désigne un administrateur disposant des voix correspondant aux droits mentionnés à l'article 7.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions.

L'agent comptable et le directeur du groupement assistent avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale.

En fonction de l'ordre du jour, le président peut y inviter toute personne qu'il juge utile.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

#### 10-2 Fonctionnement :

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du groupement au moins trois fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes, avant le 30 juin pour valider la carte des formations et avant le 30 décembre pour arrêter le projet de budget.

Il se réunit en tant que de besoin à la demande du directeur du groupement ou du quart de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié de ses membres disposant de la moitié des droits statutaires sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la séance. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité de 60 % des voix détenues par les membres en exercice à l'exception de celles concernant :

- l'admission de nouveaux membres, qui devront être prises à l'unanimité ;
- l'exclusion de membres, qui devront être prises à l'unanimité moins un.

#### 1. Attributions :

L'assemblée générale, par ses délibérations, règle les affaires du groupement et notamment :

- en matière de fonctionnement :
  - o élit le président du groupement,
  - o nomme le directeur du groupement,

- adopte la convention de création du CFA,
  - nomme le directeur du CFA,
  - adopte les conventions de création des UFA,
  - crée et définit les emplois nécessaires au fonctionnement du groupement,
  - adopte le règlement intérieur du groupement,
  - adopte les modifications de la convention constitutive du groupement,
  - prononce la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
  - accepte l'adhésion de nouveaux membres,
  - prononce l'exclusion d'un membre,
  - crée toute commission ou conseil nécessaire au fonctionnement du groupement ;
- en matière financière :
1. adopte le programme annuel d'activités et le budget correspondant,
  2. fixe les participations financières et les contributions des membres,
  3. arrête les comptes de chaque exercice,
  4. fixe les modalités financières en cas de retrait ou d'exclusion d'un membre du groupement.

### **Article 11 : Le président du groupement**

L'assemblée générale élit en son sein le président du groupement. Le mandat du président est de quatre ans renouvelables.

Le président du groupement :

- convoque l'assemblée générale,
- préside les séances de l'assemblée générale,
- assure la diffusion des décisions de l'assemblée générale.

La fonction de président du groupement ne peut pas se cumuler avec celle de directeur du groupement.

### **Article 12 : Le directeur du groupement**

Le groupement est doté d'un directeur qui assure, sous l'autorité l'assemblée générale, le fonctionnement du groupement.

Le directeur est nommé pour une durée de quatre ans par délibération de l'assemblée générale sur proposition du président du groupement.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le directeur est l'organe exécutif du groupement. À ce titre, il est ordonnateur des dépenses et des recettes, il procède aux recrutements et à la gestion du personnel, il conclut et signe les contrats nécessaires au fonctionnement du groupement, il représente le groupement en justice.

Une fois par an, le directeur soumet à l'assemblée générale un rapport d'activités.

Il peut déléguer sa signature à un personnel du groupement pour tous les actes administratifs et financiers du groupement.

## **Titre IV :**

# **FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **Article 13 : Le régime comptable**

La comptabilité du groupement est tenue selon les règles du droit public. Les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique lui sont applicables. Le groupement est soumis aux règles qui régissent les établissements publics administratifs. Un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget assure la tenue de la comptabilité du groupement.

#### **Article 14 : Le budget du groupement**

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice.

Reflète du programme annuel d'activités, le budget est un état prévisionnel des recettes et dépenses, qui comprend un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement prévisionnel et le calcul de la capacité d'autofinancement.

Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- les charges de fonctionnement,
- les charges de personnel,
- les dépenses d'investissement.

Les modifications apportées au budget en cours d'exercice sont adoptées selon les mêmes conditions que le budget.

#### **Article 15 : Les personnels du groupement**

Les personnels du groupement sont soumis à un régime de droit public.

Les personnels sont constitués :

- de personnels mis à disposition par les membres. Ces personnels conservent leur statut d'origine. Les salaires, la couverture sociale, les assurances de ces personnels demeurent à la charge de l'employeur membre du groupement. Ils représentent tout ou partie de sa contribution au fonctionnement du groupement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement ;
- de personnels relevant d'une autre personne morale de droit public non membre du groupement et placés dans une situation conforme à leur statut ;
- à titre complémentaire, de personnels propres recrutés directement par le groupement.

#### **Article 16 : Le règlement intérieur**

Sur proposition du directeur, l'assemblée générale adopte le règlement intérieur du groupement. Le règlement intérieur précise les dispositions de la présente convention.

## **Titre V :**

### **DISSOLUTION, LIQUIDATION ET DÉVOLUTION DES BIENS**

#### **Article 17 : Dissolution**

Le groupement est dissous soit par décision de l'assemblée générale, soit par décision du préfet de la région Poitou-Charente en cas d'extinction de son objet.

#### **Article 18 : Liquidation**

En cas de dissolution, la personnalité morale survit pour les besoins de sa liquidation. L'assemblée générale arrête les règles relatives à la liquidation, à la dévolution des biens.

Un liquidateur est nommé par le directeur sur proposition de l'assemblée générale, ou faute de décision, par le préfet de la région Poitou-Charente.

## **Titre VI :**

### **DISPOSITION TRANSITOIRE**

#### **Article 19 : Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le préfet de la région Poitou-Charente, représentant de l'État, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à ....., le .....

Le président de l'Université de Poitiers  
Le directeur de l'ENSMA

Le président de l'Université de La Rochelle  
La directrice du Cnam PC

---

**Délibération n° 2012-03-26-6-2 : Modifications des statuts du PRES**

**Séance du 26 mars 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE les statuts du PRES Limousin-Poitou-Charentes, joints à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

## Annexe

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE  
« PRES LIMOUSIN POITOU-CHARENTES »

## Chapitre I

Dispositions générales**Article 1**

« PRES Limousin Poitou-Charentes » est un établissement public de coopération scientifique régi notamment par les articles L. 344-1 et L. 344-4 et L. 344-10 du code de la recherche et par les présents statuts.

Cet établissement est chargé de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « PRES Limousin Poitou-Charentes »<sup>1</sup> et de gérer la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés y consacrent.

Son siège est fixé à Poitiers, Vienne.

**Article 2**

Au moment de sa création, l'établissement comprend les membres fondateurs suivants :

- Université de Limoges ;
- École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges ;
- Université de La Rochelle ;
- Université de Poitiers ;
- École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.

Des membres associés peuvent rejoindre l'établissement, sous réserve que leur candidature soit acceptée par un vote du conseil d'administration.

**Article 3**

L'établissement se veut un lieu d'échanges, de discussions et de mutualisation d'activités sur les grandes thématiques qui sont les siennes, de conduite de projets et de missions. Il se construit pour cela progressivement autour de grands collègues.

Il a pour missions, notamment :

1. L'attribution du label « PRES Limousin Poitou-Charentes » aux doctorats délivrés par les établissements membres habilités ;
2. La gestion coordonnée de la formation doctorale et le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs ;
3. La signature sous l'appellation « PRES Limousin Poitou-Charentes » de la production scientifique réalisée dans les unités de recherche des membres ;
4. La définition de grands axes de recherche, en partant des forces de l'ensemble de ses membres, et contribuant à son identité scientifique ;
5. De mener une réflexion concertée, d'une part, sur les formations de licence, de master et d'ingénieurs, dans tous les champs : contenu et coordination des formations, aide, suivi et insertion des étudiants, en particulier, et, d'autre part, sur les actions de sensibilisation et d'orientation en direction des lycéens ;
6. De permettre un partage d'information et de méthodes sur le pilotage et la gestion des établissements d'enseignement supérieur, avec une attention particulière accordée aux processus d'évaluation et d'autoévaluation ;
7. L'établissement de politiques coordonnées et/ou de mutualisation des actions, dans les champs de l'international, et tout particulièrement européen, de la documentation, de la valorisation, de l'usage des ressources numériques.

Les membres peuvent lui confier la mise en œuvre de projets communs à tout ou partie de ses membres, reprenant ou entrant dans le champ de ces missions.

L'établissement peut prendre des participations et créer des filiales entrant dans les domaines d'activité de ses membres dans les conditions fixées par les articles 58 et 63 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies et dans la limite de ses ressources.

## Chapitre II

### Organisation Administrative

#### **Article 4**

L'établissement est dirigé par un président assisté de deux vice-présidents. L'établissement est administré par un conseil d'administration assisté d'un comité

d'orientation stratégique.

Le président peut nommer un directeur exécutif, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

#### **Article 5**

Le président est élu, en son sein, par le conseil d'administration pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Les vice-présidents sont élus sur proposition du président par le conseil d'administration en son sein. Leur mandat prend fin avec celui du président.

#### **Article 6**

Le président assure la direction de l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.

— il prépare les délibérations du conseil d'administration qu'il préside et en assure l'exécution ;

— il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

— il prépare le budget et l'exécute ;

— il rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des décisions et de sa gestion ;

— il a autorité sur l'ensemble des personnels mis à disposition et affectés à l'établissement public de coopération scientifique et nomme à toutes les fonctions intérieures propres à l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination ;

— il est ordonnateur des dépenses et des recettes ;

— il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, du respect de l'ordre et de la sécurité dans les locaux qui lui seraient exclusivement affectés ;

— il signe les marchés, conventions et transactions autorisés par le conseil d'administration ;

— — il soumet le règlement intérieur de l'établissement à l'approbation du conseil d'administration et veille à sa mise en œuvre.

Le président peut déléguer sa signature aux vice-présidents. En cas de vacance du poste ou d'empêchement, ses fonctions sont assurées par l'un des vice-présidents dans des conditions déterminées par le règlement intérieur.

#### **Article 7**

Le conseil d'administration comprend :

1. Au titre des membres fondateurs

a- les présidents et les directeurs des établissements fondateurs ;

b- un autre représentant de chacun des membres fondateurs, désigné par leur président ou directeur selon des modalités internes à chaque établissement fondateur, parmi leurs personnels respectifs ;

2. Quatre personnalités qualifiées, désignées d'un commun accord par les membres fondateurs ;

3. Au maximum cinq représentants des membres associés au sens de l'article L. 344-7 du code de la recherche, dont, le cas échéant, deux représentants des collectivités territoriales si elles sont membres associés. Les représentants des autres membres associés sont désignés d'un commun accord entre eux ;

4. Trois représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

5. Trois représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de bibliothèques exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

6. Trois représentants des étudiants qui suivent une formation au sein de l'établissement.

Les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° sont élus dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Les recteurs d'académie, chanceliers des universités, assistent ou se font représenter au conseil d'administration.

#### **Article 8**

Le mandat des membres est fixé à quatre ans, à l'exception de celui des membres mentionnés au 6° qui est fixé à deux ans.

Toute modification du nombre de membres fondateurs implique le renouvellement des membres du conseil.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou élu ou lorsque son siège devient vacant à la suite de démission ou décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. Le règlement intérieur de l'établissement prévoit les conditions de ce remplacement.

#### **Article 9**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relevant de l'établissement conformément à ses statuts.

Il délibère notamment sur :

— la mise en œuvre des missions qui sont dévolues à l'établissement public de coopération scientifique par la présente convention ;

— l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement, et en particulier la mise en place du conseil d'orientation stratégique ;

— le budget de l'établissement et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;

— dans les limites des compétences du PRES, l'offre de formation et les diplômes ;

— le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;

— l'organisation générale de l'établissement public de coopération scientifique ;

— le règlement intérieur de l'établissement ;

— les conditions générales de recrutement et d'emploi du personnel de l'établissement, et notamment des agents contractuels ;

- les actions en justice et les transactions ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;
- les baux et location d'immeubles ;
- — la prise de participation et la création de filiales, sous réserve de compétence du PRES en ce domaine ;
- les conditions d'accueil des étudiants et des auditeurs ainsi que des règlements de scolarité ;
- les modalités d'attribution de bourses et d'allocations par l'établissement ;
- les contrats et conventions ;
- la participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;
- les délégations de mise en œuvre de ses décisions par un ou plusieurs de ses membres ;
- le déplacement du siège de l'établissement.

Dans les limites qu'il définit, le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à son président, à l'exception de la détermination des orientations générales, de l'adoption du budget, des conditions générales de recrutement et d'emploi du personnel de l'établissement et notamment des agents contractuels, de l'acceptation des dons et des legs, des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, des prises de participation et des modalités d'attribution de bourses et d'allocations par l'établissement.

Le président peut en outre recevoir délégation pour prendre les décisions modificatives des budgets :

- qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;
- qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Il rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le conseil d'administration peut proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche toute modification aux présents statuts, sous réserve de l'unanimité des membres fondateurs.

Dans le cadre de ses compétences, le conseil peut créer toutes commissions, comités ou conseils à caractère consultatif qu'il estime utiles. Il en désigne les membres et en définit les missions.

#### **Article 10**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour. Il est, en outre, convoqué sur un ordre du jour déterminé, à la demande d'un des membres fondateurs ou d'un tiers de ses membres. Les convocations sont, sauf urgence déclarée par le président, adressées dix jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ouvrés ; il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Lorsque le président ne peut présider une séance, le conseil est présidé par l'un des vice-présidents.

Les séances du conseil ne sont pas publiques.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont exécutoires sans délai.

L'agent comptable et toute personne dont le président ou la majorité des membres du conseil d'administration souhaitent recueillir l'avis assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Toutefois, sont prises à l'unanimité des membres fondateurs les décisions ci-après :

- PRES ;
- les propositions de transferts de compétences des établissements vers le
  - l'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ;
  - l'exclusion d'un membre, ce membre ne participant pas au vote le concernant ;
  - le transfert du siège de l'établissement.
- En outre, sur un point précis de l'ordre du jour et demande transmise huit jours francs à l'avance, l'unanimité des membres fondateurs pourra être requise à la majorité des membres fondateurs.

#### **Article 11**

Le conseil d'orientation stratégique est composé majoritairement de personnalités extérieures qui représentent les différents champs scientifiques couverts par les membres de l'établissement. Il est présidé par l'une d'entre elles choisie par le conseil d'administration.

Il est consulté sur les perspectives et orientations de l'établissement. Une fois par an, son président rend compte devant le conseil d'administration des travaux du conseil d'orientation stratégique.

La composition et les attributions de ce conseil, ses modalités de fonctionnement et de désignation de ses membres sont définies dans le règlement intérieur.

#### **Article 12**

Les membres des différents conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### Chapitre III

#### Dispositions financières

#### **Article 13**

L'établissement est soumis au régime financier et comptable défini par le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux, les articles 151 à 189 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, ainsi qu'au contrôle financier prévu par l'article L. 719-9 du code de l'éducation.

#### **Article 14**

L'agent comptable du pôle est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

#### **Article 15**

Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

- les contributions de toute nature apportées par les membres fondateurs ou associés ;
- les subventions versées par l'Etat ;
- les subventions des collectivités territoriales ;
- les ressources obtenues au titre de la participation de l'établissement à des programmes nationaux ou internationaux de recherche ;

- le produit des contrats de recherche ou de valorisation de la recherche ;
- les dons et legs ;
- la rémunération des services qu'il rend à l'extérieur ;
- toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 16**

Les dépenses de l'établissement comprennent les charges d'équipement et de fonctionnement, les éventuels frais de personnel propres à l'établissement, et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.

#### **Article 17**

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de l'établissement dans les conditions prévues par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics.

### Chapitre IV : Dispositions transitoires

#### **Article 18**

Il est procédé à la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration mentionnés aux 1°, 2°, 3° de l'article 7 dans les deux mois suivant la parution du décret approuvant les modifications apportées aux présents statuts. Les administrateurs en fonction au moment de l'approbation des statuts modifiés restent en fonction jusqu'à cette date.

À l'issue de ces deux mois, et jusqu'à la première élection des membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7, le nouveau conseil d'administration siège valablement avec les seuls membres mentionnés aux 1°, 2° et 3° de cet article.

Le Président organise, dans un délai maximum de 5 mois à partir de la publication du décret approuvant les modifications apportées aux présents statuts, les élections des membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7.

**ARRÊTÉS****Arrêté n° 2012-116 du 28 mars 2012 portant modification de l'organisation des bureaux de vote pour le scrutin du 3 avril 2012 à l'université de La Rochelle****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 719-1,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2012-02 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2012-46 du 22 mars 2012 relatif à l'organisation des bureaux de vote pour le scrutin du 3 avril 2012 à l'université de La Rochelle,
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 12 janvier 2012, et du 22 mars 2012

**ARRÊTE****Article 1**

Pour les élections aux trois conseils de l'université qui auront lieu le 3 avril 2012, sont désignés présidents des bureaux de vote et/ou de section de vote et assesseurs les personnes dont les noms figurent dans le document annexé.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 28 mars 2012.

Le président  
Gérard Blanchard

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE	Président bureau de vote	Président section de vote	Asseseurs
<b>Conseil d'administration</b>								

1	CA1		Professeurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum	F.GEOFFRIAU		P.MIRAMAND E.BENOIT
---	-----	--	--------------------------	---------------	-------------	-------------	--	------------------------

2	CA2		Autres enseignants	Non sectorisé	Technoforum	G.RADENAC		A.KNAPP P.GRANGE
---	-----	--	--------------------	---------------	-------------	-----------	--	---------------------

3	CA3	Droit & Gestion	Usagers	Non sectorisé	Droit	P.LE GOC	A.GIUDICELLI	PALOMBA ALESSANDRO ROCHARD MATHIEU PEREZ MARGOT WINTERSDORFF PIERRE
4		FLASH	Usagers		FLASH		C.ILOUZ	NDIAYE YOUBA CHERFALLOT CHRISTOPHE THELLIEZ NICOLAS
5		Sciences	Usagers		Sciences		C.INARD	PAPOT LAURINE BELLAMDAOUAR CECILE AUBIN BUGINGO DESAILLY MICHELLE
6		IUT	Usagers		IUT		P.JOUBERT	BRAGARD JEREMY FAU THOMAS GRUSON BERTRAND

7	CA4		Biatoss	Non sectorisé	Technoforum	I.WIART		C.PEYROTTE C.KASZEWSKI A.CHEVRIER L.BEAUGEARD E.GUERIN LE ROUX N.
---	-----	--	---------	---------------	-------------	---------	--	--

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE	Président bureau de vote	Président section de vote	Asseseurs
<b>Conseil des études et de la vie universitaire</b>								
8	CEVU1		Professeurs et assimilés	I	Technoforum	D.SALLES		O.DEBAT B.RIVIERE
9	CEVU2		Professeurs et assimilés	II	Technoforum	E.LUSSAN		D.YVAN D.POTON DE XANTRAILLES
10	CEVU3		Professeurs et assimilés	III	Technoforum	N.FRAISSEIX		V.THIERY P.GARCIA H.DIOT
11	CEVU4		Autres enseignants	I	Technoforum	S.AYMARD		E.LAMENDOUR ML BERNARD
12	CEVU5		Autres enseignants	II	Technoforum	M.CHEMINADE		M.DELGADO R.LUCAS B.BASTIAT
13	CEVU6		Autres enseignants	III	Technoforum	A.AUBERT		J.BOUHATTATE M.RABAH COUOT CECILE
14	CEVU7		Usagers	I	Droit	FREDERIQUE RICO		SAINT LAURENT MATHILDE PAROLDO CHLOE CROUET AUDREY ROGER JB BERGE VICTORIA PICCA OPHELIE DROAUD ARTHUR
15	CEVU8		Usagers	II	FLASH	L.HUE		RIVON CYNTHIA CASEMAYOU ROXANNE KERJEAN JEANNE

1576

RAA  
n° 71  
30 mars  
2012

								SOBOCINSKI ANTOINE ROUSSEL BASTIEN HAREL PAUL LEFEBVRE GILIANE.
16	CEVU9	Sciences	Usagers	III	Sciences	P.LE GOC	MG.TEIXEIRA	GUINET CYRIL STEPHANT UGO MEYNARD OPHELIE ROUX CHARLOTTE ACHAIN ALEXANDRE HERVIN TERENCE
17		IUT	Usagers		IUT		A.RABAH	BRADEA BRENDAN LERY LACHAUME LEA TESSIER CORENTIN HADRIEN DELACOTTE

18	CEVU10		Biatoss	Non sectorisé	Technoforum	F.GADIN	B.ALBERT A.RIVET G.GOLIARD BREULEUX P.BENETEAU
----	--------	--	---------	---------------	-------------	---------	---

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE	Président bureau de vote	Président section de vote	Asseseurs
<b>Conseil scientifique</b>								

19	CS1		Professeurs et assimilés	I	Technoforum	N.CADILHAC GALLERENT	J.DESMAZES C.MARIE DUYCK JY
20	CS2		Professeurs et assimilés	II	Technoforum	R.AUXIRE	M.SYMINGTON F.SOUTY
21	CS3		Professeurs et assimilés	III	Technoforum	M.BERTHIER	M.KIRANE F.ALLARD C.FRELICOT
22	CS4		Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches	Non sectorisé	Technoforum	M.FOURAGE	JP.FURTER A.MICHELOT I.FRUITIER ARNAUDIN

23	CS5		Docteurs non habilités à diriger des recherches	I	Technoforum	A.FAUGEROUX	I.SUEUR F.DE FERRAN
24	CS6		Docteurs non habilités à diriger des recherches	II	Technoforum	L.COSTEDOAT	P.PRETOU M.TRANCHANT A.KNAPP
25	CS7		Docteurs non habilités à diriger des recherches	III	Technoforum	P.BUSTAMANTE	C.DEMKO F.BERTRAND B,SIMON-BOUHET E.LIBERGE

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE	Président bureau de vote	Président section de vote	Asseseurs
26	CS8		Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum	O.RENOU		O.CAUDRON MONTEIRO ERIC

27	CS9		Ingénieurs et techniciens	Non sectorisé	Technoforum	O.AGNELY		S.LAMILDI C.PEYRONNET
----	-----	--	---------------------------	---------------	-------------	----------	--	--------------------------

28	CS10		Autres personnels Biatoss	Non sectorisé	Technoforum	C.HARDY RADENAC		C.FACOMPRE B.BELLAVOINE
----	------	--	---------------------------	---------------	-------------	-----------------	--	----------------------------

29	<b>CS11</b>		Doctorants	<b>A</b>	<b>Sciences</b>	<b>G.CHIALLI</b>		<b>ROMAIN BERTRAND RIGAUX CHRISTOPHE</b>
30	<b>CS12</b>	FLASH	Doctorants	<b>B</b>	<b>FLASH</b>	<b>P.LE GOC</b>	<b>L.AUGIER</b>	<b>UWOH JOSEPH BRETON MAXIME BILYACHENKO ALEXEY</b>
31		Droit	Doctorants		<b>Droit</b>		<b>Y.BADIOU</b>	<b>HUTEAU CHARLOTTE MOHAMED AYMAN ALKHALAIWY THAMER</b>

**Arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu les résultats des élections à la commission paritaire d'établissement organisées le 27 mars 2012,
- Vu les résultats des tirages au sort du 27 mars 2012 en vue de désigner les représentants du personnel au sein de la commission paritaire d'établissement,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Siègent à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :

**Membres titulaires :**

BLANCHARD Gérard, président

RENOU Olivier, adjoint au directeur général des services

SALLES Dominique, adjointe au directeur général des services et directrice des ressources humaines

LE GOC Philippe, directeur des études et de la vie universitaire

AYMARD Stéphane, directeur de la DREDE

CAMPS Sylvie, responsable administrative et financière de l'UFR Droit, science politique et gestion

CAUDRON Olivier, directeur de la BU

COSTEDOAT Luc, responsable du STU

FORBEAU Francis, directeur de la DSI

RABAH Annaïg, responsable administrative et financière de l'IUT

HUE Laurent, responsable administratif et financier de la FLASH

INARD Christian, directeur du Pôle sciences et technologie

JOUBERT Patrice, directeur de l'IUT

**Membres suppléants :**

TRANCHANT Mathias, vice-président du conseil d'administration

ALLARD Francis, vice-président du conseil scientifique

AUBERT Anne, vice-présidente « réussite et insertion », directrice de la MRIP

GIUDICELLI André, doyen de l'UFR Droit, science politique et gestion

ILLOUZ Charles, doyen de la FLASH

KNAPP Alfred, directeur du CIEL

OGIER Jean-Marc, vice-président TIC-TICE et Système d'Informations, directeur de la cellule @CTICE

SAMPREDO Julien, directeur du SUAPSE

AGNELY Olivier, agent comptable

ERIC LUSSAN, adjoint à la directrice des ressources humaines

SHAFAGHAT Sylvie, responsable du service des études et de la vie universitaire

HARDY RADENAC Cécile, responsable du service des affaires budgétaires et financières

LAMILDI Sylvia, responsable du service conventions

**Article 2**

Siègent à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle en qualité de représentants des personnels :

**Groupe AENES - catégorie A :**

CADILHAC GALLERENT NATHALIE, titulaire

TEIXEIRA MARIE GRACE, suppléante

**Groupe AENES - catégorie B :**

THIBAUT DIDIER, titulaire ;

COUSIN PAIN SYLVIE, suppléante

**Groupe AENES - catégorie C :**

GIROUY ISABELLE et ROCHER LAURENT, titulaires ;  
*COZIC CLAIRE et BURLET VALERIE, suppléantes*

**Groupe BU - catégorie A**

BOULAIRE SANDRINE, titulaire  
*DELGADO MANUELA, suppléante*

**Groupe BU - catégorie B**

MERLY NICOLE, titulaire  
*TISSERAND STEPHANIE, suppléante*

**Groupe BU - catégorie C**

*Non désignés*

**Groupe ITRF - catégorie A**

CONFORTO EGLE et KRASKA GRACE, titulaires ;  
*BESSE DOMINIQUE et MORIN CLAUDE, suppléants*

**Groupe ITRF - catégorie B**

GUERIN ERIC et BADAOU M'HAMED, titulaires ;  
*TALAMON LYDIA et MONTET KARINE, suppléantes*

**Groupe ITRF - catégorie C**

HOULBERT FRANCOISE et KILIC AYNUR, titulaires ;  
*ZAHZAH MERIEM et MARCHESSEAU ISABELLE, suppléantes*

**Article 3**

Concernant le **groupe BU catégorie C**, les fonctionnaires désignés par tirage au sort n'ont pas accepté leur nomination. En conséquence les sièges vacants des représentants du personnel seront attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration.

**Article 4**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, abroge l'arrêté n° 2011-651 du 23 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 28 mars 2012.

Le président  
Gérard Blanchard

## ARRÊTÉ ELECTIONS

**Arrêté n° 2012-52 du 28 mars 2012 Proclamation des résultats de l'élection du 27 mars 2012 à la commission paritaire d'établissement**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,
- Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté 2012-25 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement, et l'arrêté 2012-51 du 14 février 2012
- Après avoir procédé au recensement général des votes et aux tirages au sort,

### PROCLAME

#### Article 1

Le scrutin du 27 mars 2012 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle a donné les résultats suivants :

1er groupe de corps : ITRF		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
- Électeurs inscrits : 50 - Votants : 23 - Suffrages exprimés : 16	- Électeurs inscrits : 35 - Votants : 25 - Suffrages exprimés : 21	- Électeurs inscrits : 54 - Votants : 27 - Suffrages exprimés : 25
Liste : UNSA SNPTES Nombre de voix obtenues : 16 Nombre de sièges obtenus : 2	Liste : UNSA SNPTES Nombre de voix obtenues : 21 Nombre de sièges obtenus : 2	Liste : UNSA SNPTES Nombre de voix obtenues : 25 Nombre de sièges obtenus : 2

En foi de quoi sont proclamés élus :

1er groupe de corps : ITRF		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires : • CONFORTO EGLE • KRASKA GRACE Suppléants : • BESSE DOMINIQUE • MORIN CLAUDE	Titulaires : • GUERIN ERIC • BADAOUI M'HAMED Suppléants : • TALAMON LYDIA • MONTET KARINE	Titulaires : • HOULBERT FRANCOISE • KILIC AYNUR Suppléants : • ZAHZAH MERIEM • MARCHESSEAU ISABELLE

2nd groupe de corps : AENES		
	Catégorie B	Catégorie C
	- Électeurs inscrits : 10 - Votants : 8 - Suffrages exprimés : 8	- Électeurs inscrits : 50 - Votants : 38 - Suffrages exprimés : 37
	Liste : UNSA SNPTES Nombre de voix obtenues : 8 Nombre de sièges obtenus : 1	Liste : UNSA SNPTES Nombre de voix obtenues : 37 Nombre de sièges obtenus : 2

En foi de quoi sont proclamés élus :

2nd groupe de corps : AENES		
	Catégorie B	Catégorie C
	Titulaires : • THIBAUT DIDIER  Suppléants : • COUSIN PAIN SYLVIE	Titulaires : • GIROUY ISABELLE • ROCHER LAURENT  Suppléants : • COZIC CLAIRE • BURLET VALERIE

**Article 2**

Le tirage au sort effectué à l'issue du scrutin du 27 mars 2012 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle a donné les résultats suivants :

Pour le **2ème groupe** : corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs des services déconcentrés :catégorie A.

Catégorie	Nbre de sièges à pourvoir	Noms tirés au sort (classés dans l'ordre du tirage)	
A	1	1	RENOU OLIVIER
		2	CADILHAC GALLERENT NATHALIE
		3	TEIXEIRA MARIE-GRACE
		4	CAMPS SYLVIE

Pour le 3<sup>ème</sup> groupe : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage : catégories A, B et C.

Catégorie	Nbre de sièges à pourvoir	Noms tirés au sort (classés dans l'ordre du tirage)	
A	1	1	SEVERINE BOULAIRE
		2	MANUELA DELGADO
		3	SUZANNE BELLANDE
		4	CHRISTIANE LAGARRIGUE
B	1	1	NICOLE MERLY
		2	NATHALIE ROUGIER CARON
		3	DIDIER MERLY
		4	STEPHANIE TISSERAND
C	1	1	FLORENCE FOURN
		2	SANDRINE BACHELET
		3	VALERIE LORAND
		4	JEAN MARC PIOLOT

Fait à La Rochelle, le 28 mars 2012.

Le président

Gérard BLANCHARD